Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°16
CASDIS DU 19 DECEMBRE 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20251219-16

MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)

Sur convocation du 8 décembre 2025 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 19 décembre 2025 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :
Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER

Avec voix consultative :
Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR (en visioconférence), Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Caporal Marion SANZ, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART

Assistaient également :
Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame MACHADO ALVES Christine, Madame Elodie JEURISSEN,

Etaient absents / excusés :
Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Pierre MOLES, Sergent-chef Vincent PIGOT, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY Madame Françoise LAPERGUE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Edith LAGARDE,

---

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis de la CATSIS en date du 27 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_16-DE

Considérant que ce document fixe la méthode et les objectifs à atteindre en matière de DECI sur le territoire départemental. Rédigé par le SDIS, il est arrêté par le préfet du département après avis du conseil d'administration du SDIS.

Plusieurs cas d'usage et des évolutions réglementaires rendent nécessaires une mise à jour partielle du document sur les points suivants :

- Recommandations du SDIS 46 sur les installations de panneaux photovoltaïques au sol :
  La mise à jour vise à mettre en corrélation ces recommandations avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral sur les obligations légales de débroussaillement. (Page 99, 1.2) ;

- Assouplissement de la tolérance de 10% sur les débits mesurés des réseaux sous pression :
  Le document actuel prévoit une tolérance de 10% pour les points d'eau incendie normalisé présentant un débit proche de 30 m3/h pour l'intégration à la base de donnée du SDIS. La mise à jour propose d'accepter également cette tolérance dans le cadre des objectifs de couverture du bâti existant et projeté répondant à un risque relevant d'une couverture exigible de 30m3/h. (Page 23, 4.1.2) ;

- Mise à jour des tableaux d'évaluation des risques :
  Tels que construits actuellement, les tableaux d'évaluation des risques ne permettent pas une lecture simple des conditions de classement et des objectifs de couverture en eau correspondant. La mise à jour consiste dans le déplacement de la ligne de définition des risques entre les critères de classement et les objectifs de couverture correspondant pour une compréhension simplifiée. (Pages 81 à 84) ;

- Augmentation du nombre de tranches de surface bâtimentaire entraînant une augmentation du volume d'eau exigible pour les bâtiments agricoles.
  Actuellement, les surfaces de bâtiments agricoles impliquent un doublement de la ressource en eau exigible par tranches de 1000m² de surface non recoupées. Cette définition induit d'imposer un dispositif équivalent pour 1000m² de bâtiment que pour 1999m².
  La mise à jour propose de structurer cette évolution, à partir de 1000m², par l'augmentation sur des tranches de 250m² amenant à une augmentation de 30m3 ou 15m3/h. (Page 84) ;

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent les évolutions présentées ci-dessus.

Détail du vote :
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 décembre 2025

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr